

## FAQ ORDONNANCES DROIT DU TRAVAIL - SUITE A LA LOI D'URGENCE SANITAIRE

**Attention : Nous restons dans l'attente du décret qui précise la notion d'entreprises relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale**

| QUESTIONS  | REPONSES   |
|--|--|
| <b>Durées maximales du travail</b>                                     |  |
| 1) Puis-je augmenter la durée quotidienne maximale de travail ?        | OUI, dans la limite de <b>douze heures par jours</b> + Informer sans délai et par tout moyen <b>le CSE et la DIRECCTE</b>  |
| 2) Puis-je augmenter la durée quotidienne maximale de travail de nuit? | OUI, dans la limite <b>de douze heures par jours</b> et avec <b>attribution d'un repos compensateur égal au dépassement</b> + Informer sans délai et par tout moyen <b>le CSE et la DIRECCTE</b> |
| 3) Puis-je augmenter la durée hebdomadaire maximale de travail ?       | OUI, dans la limite de <b><u>soixante heures par semaine</u></b> + Informer sans délai et par tout moyen <b>le CSE et la DIRECCTE</b>  |

| Jours de congés et repos hebdomadaires   |  |
|--|--|
| 4) Puis-je déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement ?                       | OUI  |
| 5) Puis-je imposer ou modifier les jours de repos de mes salariés?   | OUI, <u>Dans la limite de 10 jours</u> et à condition de respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc.  |
| 6) Puis-je imposer ou modifier les jours de repos de mes salariés ayant signés une convention de forfait?                  | cf question 5  |
| 7) Puis-je réduire la durée du repos quotidien de mes salariés?  | OUI, la durée du repos quotidien peut être réduite jusqu'à <b>neuf heures consécutives</b> , sous réserve de l' <b>attribution d'un repos compensateur égal</b> à la durée du repos dont le salarié n'a pu bénéficier + <b>Informé sans délai et par tout moyen le CSE et la DIRECCTE.</b> |
| 8) Puis-je imposer droits affectés sur le compte épargne-temps du salarié soient utilisés par la prise de jours de repos ? | cf question 5  |
| 9) Puis-je fractionner les congés de mes salariés ?  | OUI, les ordonnances permettent à l'employeur de fractionner les congés sans avoir à recueillir l'accord du salarié mais à la condition d'avoir <u><b>signé un accord collectif ou d'entreprise.</b></u>   |
| 10) Dois-je respecter le droit au congés simultané ?   | NON, les ordonnances permettent à l'employeur de fixer les dates de congés sans être tenu d'accorder des droits aux conjoints travaillant dans son entreprise mais à la condition d'avoir <u><b>signé un accord collectif ou d'entreprise.</b></u>   |